

Règlements de la Municipalité de Béthanie

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

Règlement numéro 307-25 portant sur la citation comme bien Patrimonial du bâtiment principal de l'église de Béthanie et de son terrain situé au 1376 chemin de Béthanie à Béthanie

Préambule

ATTENDU QUE le pouvoir de citation de la Municipalité en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel;

ATTENDU QUE le bâtiment de l'ancienne église de Béthanie avait été classée patrimoine par la municipalité par le règlement 250-18;

ATTENDU QUE la propriété foncière d'une superficie approximative de 4706.1 m²

ATTENDU QUE cette propriété est dans un mauvais état et nécessite d'importants travaux onéreux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie ne dispose pas de la somme nécessaire pour réaliser ces travaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Béthanie tenue le 8 décembre 2025;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a été tenue le lundi 12 janvier 2026;

En conséquence

Sur la proposition de : Ghislain Privé

Appuyé par : Alexandre Harpin

Il est résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

QUE le conseil désire enlever tous les éléments patrimoniaux du bâtiment au 1376 chemin de Béthanie;

QUE l'église de Béthanie situé au 1376 chemin de Béthanie à Béthanie ne soit plus classée patrimonial dans son entièreté ;

QUE ce règlement annule le règlement 250-18 ainsi que tous ceux sous-jacents.

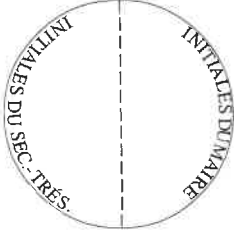
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BÉTHANIE, LE 12 JANVIER 2026.

Tracy Kelly,
Directrice générale et
Greffière et trésorière

Christian Peiry
Maire

Avis de motion donné le : 8 décembre 2025



Numéro de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Béthanie

Projet de règlement adopté le : 8 décembre 2025

Projet de règlement transmis à la MRC le : 9 décembre 2025

Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : 9 décembre 2025

Assemblée publique tenue le : 12 janvier 2026

Règlement adopté le : 12 janvier 2026

Règlement transmis à la MRC le : 13 janvier 2026

Certificat de conformité délivré par la MRC le : _____

Entrée en vigueur le : _____

Avis d'entrée en vigueur donné le : _____

Note: Le règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.